



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

allocation personnalisée d'autonomie

Question écrite n° 1443

Texte de la question

M. Jean-Marie Morisset appelle l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur la remise en cause par les caisses de retraite des mesures prises dans le cadre de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2002 pour financer l'allocation personnalisée autonomie consistant à prélever sur les fonds des caisses vieillesse. Ce prélèvement est destiné à financer les bénéficiaires d'aide ménagère qui seront désormais classés en GIR 4 dans le dispositif de l'APA. Les caisses de retraite participent activement à la politique de maintien à domicile des personnes âgées par les aides ménagères. Aujourd'hui, cette ponction de 50 % sur leurs budgets d'action sociale les pénalise fortement et leur retire les moyens financiers d'agir en matière de prévention contre la perte d'autonomie et de maintien à domicile. La diminution des charges de 20 % ne suffira pas à compenser cette ponction et, en conséquence, les caisses seront dans l'obligation de réduire le nombre d'heures d'aides ménagères actuellement attribuées tout en augmentant la participation des bénéficiaires. Il demande quelles seront les mesures compensatoires accordées aux caisses vieillesse afin qu'elles poursuivent leurs actions d'aide à la personne âgée.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marie Morisset](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1443

Rubrique : Personnes âgées

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 août 2002, page 2772